



COMITÉ DE DIRECTION

SAISON 2026/2027 – Procès-verbal N° 06

Réunion électronique du 17 octobre 2026

Président : Monsieur Guy GLARIA

Présents : Mesdames Marie-Françoise BARET - Christie CORNUS - Nicole ISAC -
Huguette UHLMANN.

Messieurs Francis ANDREU - Bernard BATS - M'Hamed BELMELIH - Pierre
BOURDET - Didier BREIL - Arnaud DELPAL - Fabien DURANTE-MALVY - Jean-
Pierre FILIOL - Gérard GONZALEZ - Joël GRIS - Erik MAZOUÉ - Xavier MOURET
- Claude REQUENA - Jean-Marc SENTEIN - Eric WATTELLIER.

Excusés : Mesdames Morgane LECLERCQ - Marie-Laure RAYNAL.

Messieurs Gaël ANGOULA - Sandryk BITON - David BLATTES - Jérôme
BOSCARI - Christophe BOURDIN - Fernand D'ANNA - Stéphane DELPRAT -
Mathieu LACAMBRE - Pierre MICHEAU - Daniel OMEDES - Pantxi SIRIEIX.

INFORMATIONS LIMINAIRES

Les décisions du Comité de direction, en application de l'article 10 des Règlements Généraux de la F.F.F., à l'exclusion notamment de celles relevant de la vie et de l'organisation interne de la Ligue, sont susceptibles de recours près la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leurs publications dans le respect des conditions de forme de l'article 190 des Règlements Généraux.

DIRECTION SPORTIVE

**Championnats futsal**

Le Comité de direction, sur proposition de la section futsal de la commission régionale de gestion des compétitions, prend connaissance des projets d'organisation et/ou de réorganisation des championnats futsal seniors masculin (R2 M. futsal), seniors féminine (R1 F. futsal) et jeunes.

Dans ce cadre, il est notamment proposé une réorganisation du second niveau régional de compétition futsal seniors, par le biais d'une fusion du championnat futsal masculin régional 2 avec les niveaux départementaux dans l'objet de la création d'une compétition dite territoriale. Dans ce cadre, un projet de règlement portant création d'un championnat futsal territorial est soumis à l'approbation du Comité de direction (annexe I).

S'agissant des championnats futsal féminin régional 1 et régional 1 masculin U18, la section futsal de la commission régionale de gestion des compétitions propose au Comité de direction un format d'organisation permettant de répondre, après recensement des engagements, aux objectifs de développement des deux championnats (annexe II).

Une révision du calendrier général 2026/2027 des championnats futsal, eu égard aux adaptations proposées, est également présentée au Comité de direction.

Le Comité de direction valide à la majorité les propositions de la section futsal de la commission régionale de gestion des compétitions (annexe I ; annexe II ; annexe III).

**Championnat sénior féminin régional 2**

Faisant suite aux adaptations proposées et validées précédemment s'agissant du championnat sénior féminin régional 2 et du championnat féminin territorial d'Occitanie, la commission régionale de gestion des compétitions propose au Comité de direction une révision du chapitre 2 du titre III du règlement des compétitions régionales.

Le Comité de direction valide à la majorité la proposition d'organisation du championnat régional 2 féminin (annexe IV).

Le Président de la L.F.O.

Guy GLARIA

Le Secrétaire Général de la L.F.O.

Fabien DURANTE-MALVY

ANNEXE I

Championnat futsal territorial



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

CHAMPIONNAT FUTSAL TERRITORIAL

RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION 2026 / 2027

Adoption en date du 17/10/2026 par le Comité de direction de la Ligue

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE - CHAMPIONNATS TERRITORIAUX JEUNES

Préambule.....	3
CHAPITRE 1 - GENERALITES	3
Article 1 - Les territoires	3
Article 2 - Commission d'organisation.....	3
Article 3 - Engagements et répartition des compétences	3
Article 4 - Ententes	4
CHAPITRE 2 - REGLES DE PARTICIPATION ET DE QUALIFICATION	4
Article 5 - Qualification	4
Article 6 - Participation	4
Article 7 - Double licence	4
Article 8 - Mutation	4
Article 9 - Participation d'un joueur en équipe inférieure	4
Article 10 - Installations	5
Article 11 - Durée des rencontres	5
Article 12 - Cotations	5
Article 13 - Règle de départage.....	5
Article 14 - Officiels	5
Article 15 - Feuille de match.....	6
Article 16 - Lois du jeu	6
Article 17 - Pause d'apaisement.....	6
CHAPITRE 3 -.....	6
Article 18 - Accession au championnat futsal masculin régional 1 (Futsal M. R1)	6
Article 18.1 - Nombre d'accessions.....	6
Article 18.2 - Conditions d'accession	6
Article 19 - Cas non prévu	6
ANNEXE I – PAUSE D'APAISEMENT	8

Préambule

Dans les conditions du titre V du règlement des compétitions de la L.F.O., le Comité de direction, sur proposition de la section futsal de la Commission régionale de gestion des compétitions, a pris acte de la nécessité de procéder à une réorganisation du second niveau régional de compétition futsal seniors. Pour ce faire, il est proposé, dans le cadre du présent projet, une fusion du championnat futsal masculin régional 2 avec les niveaux départementaux dans l'objet de la création d'une compétition dite territoriale.

À titre liminaire, il est précisé que le championnat futsal territorial d'Occitanie est une compétition départementale créée à l'issue d'une réflexion entre la Ligue de football d'Occitanie et ses douze districts d'appartenance, permettant la création d'un championnat composé d'une ou plusieurs poules pouvant être interdépartementales. Ces poules sont constituées des équipes Régional 2 futsal de la saison 2025-2026 et des équipes départementales souhaitant intégrer un championnat compétitif futsal.

L'ensemble des districts de la L.F.O. a décidé, dans un souci d'homogénéisation, d'adopter la présente réglementation commune pour ledit championnat, étant précisé que seul le présent championnat permettra l'accession au championnat futsal Régional 1 de la L.F.O.

Chapitre 1 - Généralités

Article 1 - Les territoires

S'agissant des compétitions féminines, la Ligue et ses douze districts sont divisés en trois territoires repris ci-après.

Territoire
Ariège / Aveyron / Haute-Garonne / Gers / Hautes-Pyrénées / Lot / Tarn / Tarn-et-Garonne
Gard-Lozère / Hérault
Aude / Pyrénées-Orientales

Article 2 - Commission d'organisation

Chaque territoire, dans le cadre de son championnat, est libre d'ajouter à ce règlement les dispositions d'organisation administratives, financières et sportives qui lui apparaissent nécessaires au bon déroulement de sa compétition. Pour ce faire, après concertation des districts du territoire, une convention signée et annexée au règlement du territoire précise les modalités d'organisation et de gestion. Il n'en demeure pas moins qu'aucune disposition contraire au présent règlement ne pourra y être incorporée.

Les districts appartenant à un même territoire organisent leurs compétitions territoriales comme ils le souhaitent. Ils confient la gestion de chacune des poules créées à un district dit « district gestionnaire », qui aura alors compétence pour l'établissement du calendrier, la gestion des contentieux disciplinaires et réglementaires, la désignation des officiels pouvant appartenir à un autre district ou à la ligue d'Occitanie afin de s'adapter à la géographie de chaque poule, ou tout autre élément lié à l'organisation de la poule dans son ensemble.

Article 3 - Engagements et répartition des compétences

Les dispositions du présent règlement ont vocation à uniformiser les pratiques entre les différents championnats territoriaux organisés sur le territoire de la Ligue.

Ce règlement n'a toutefois pas vocation à régir dans leur globalité l'ensemble des conditions d'organisation des championnats territoriaux seniors masculins futsal.

En conséquence, en cas de litige sur l'application d'une disposition réglementaire, les commissions compétentes devront prioritairement faire application des dispositions figurant au présent règlement pour

statuer. À défaut, ces dernières devront faire application des règlements généraux de la Fédération et de la L.F.O.

Dans ce cadre, s'il est constaté une inconformité manifeste dans une pratique d'un championnat territorial, le Comité de direction de la Ligue, après avis de la commission régionale de gestion des compétitions, pourra décider de refuser toutes les accessions prévues pour ledit championnat.

Article 4 - Ententes

Dans les conditions de l'article 39 du règlement administratif de la Ligue, les ententes peuvent participer aux championnats territoriaux futsal.

En tout état de cause, une équipe en entente, ou le club support, ne pourra pas accéder aux championnats régionaux, sauf si les clubs concernés ont décidé, avant le terme de la saison, lors de laquelle l'entente s'est retrouvée en position d'accession, de procéder à une fusion, dans le respect des délais prévus par les règlements fédéraux et régionaux.

Chapitre 2 - Règles de participation et de qualification

Article 5 - Qualification

Pour prendre part régulièrement à une rencontre, les joueurs doivent être qualifiés dans les conditions de l'article 89 des règlements généraux de la F.F.F., soit à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence.

Article 6 - Participation

Pourront participer au championnat futsal senior masculin territorial, les joueurs titulaires d'une licence « Futsal » de catégories : « U20 », « Senior », « Senior-Vétérans ».

Les joueurs titulaires d'une licence « Futsal/U19 » et « Futsal/U18 » pourront également participer dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements généraux de la F.F.F., dans la limite de trois joueurs par feuille de match.

Les joueurs titulaires d'une licence « Futsal/U17 » pourront également participer dans les conditions de l'article 73.2.a) des règlements généraux de la F.F.F., dans la limite de trois joueurs par feuille de match.

Les joueurs titulaires d'une licence « Futsal/U16 » du pôle France Futsal pourront également participer dans les conditions de l'article 73.2.a) des règlements généraux de la F.F.F., dans la limite de deux joueurs par feuille de match.

Article 7 - Double licence

Dans le cadre du présent championnat, le nombre de joueurs titulaires d'une « double licence », autorisés à être inscrits sur une feuille de match, n'est pas limité.

Article 8 - Mutation

Dans les conditions de l'article 160 des règlements généraux de la Fédération, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont deux (2) maximum ayant changé de club en dehors de la période normale de changement de club au sens de l'article 92 des règlements généraux de la Fédération.

Article 9 - Participation d'un joueur en équipe inférieure

Dans le cadre de l'application des articles 167 des Règlements généraux de la F.F.F., et 84 du règlement administratif de la Ligue, lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des

championnats différents, la participation de ceux de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition nationale ou régionale officielle avec l'une des équipes supérieures de leur club, est interdite ou limitée dans les conditions énoncées ci-après :

a. Ne peut participer à un match du championnat futsal territorial, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain, à l'exception des situations prévues par *l'article 151 des Règlements généraux de la F.F.F.* ;

b. Ne peuvent participer dans une équipe inférieure disputant le championnat futsal territorial, plus de trois joueurs ayant pris part effectivement depuis le début de la saison à plus de dix (10) matchs avec l'une des équipes supérieures (les rencontres desdites équipes se cumulant) du club disputant une compétition nationale ou régionale.

Article 10 - Installations

Les rencontres du championnat Futsal territorial se disputent dans des salles classées au minimum en niveau Futsal 4.

Article 11 - Durée des rencontres

Sauf dispositions spécifiques pour une phase particulière de la compétition, les rencontres sont d'une durée, sans arrêt du chronométrage, de cinquante minutes, divisée en deux périodes de vingt-cinq minutes. Entre les deux périodes, une pause de quinze minutes est observée.

L'arbitre communique, le cas échéant, le temps additionnel minimum du match au délégué de la rencontre qui en informe les deux bancs de touche.

Article 12 - Cotations

Les clubs se rencontrent par matchs, aller et retour, sauf dispositions spécifiques pour une phase particulière de la compétition. Dans toutes les compétitions, le classement se fait par addition de points. Ces derniers sont comptés comme suit :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité ou par forfait : -1 point

Article 13 - Règle de départage

Par principe, lorsqu'il est nécessaire de départager des équipes d'un même groupe ou de groupes différents, il est fait application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue. Par exception, le principe du fair-play, en l'absence d'harmonisation sur le territoire, ne sera pas retenu comme un critère de départage.

Article 14 - Officiels

La commission régionale de l'arbitrage de la Ligue désignera, à minima, l'arbitre principal de la rencontre. Le second arbitre sera désigné par la commission départementale de l'arbitrage du district gestionnaire. Si le district gestionnaire n'est pas en mesure de désigner le second arbitre, il pourra demander à la commission régionale de l'arbitrage ou à une commission départementale de l'arbitrage du même territoire de lui proposer un arbitre pour encadrer la rencontre.

Dans la mesure du possible, les arbitres désignés doivent être rattachés à l'un des districts du territoire concerné par la rencontre.

Les arbitres de R2 seront défrayés par la Ligue selon le tarif en vigueur en Régional 2. Les arbitres de territoire seront défrayés par le district d'appartenance selon le tarif de son district ou du district gestionnaire si celui-ci n'a pas de barème de défraiement des arbitres futsal.

Tous les deux mois, la commission régionale de l'arbitrage ou les commissions départementales de l'arbitrage enverront la facture des arbitres désignés pendant la période concernée au district gestionnaire qui en réglera le montant et fera ensuite une péréquation auprès des clubs.

Article 15 - Feuille de match

L'utilisation de la feuille de match informatisée est obligatoire. La feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant. Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match. Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux dans les conditions de l'article 60.1 du règlement administratif de la Ligue.

Article 16 - Lois du jeu

À l'exception des dispositions spécifiques résultant du présent règlement, il est fait application des Lois du jeu futsal, telles qu'établies par la FIFA et/ou la FFF.

Article 17 - Pause d'apaisement

Il est fait application du protocole fédéral dit « pauses d'apaisement », repris en annexe I, afin de permettre à l'arbitre principal d'interrompre temporairement une rencontre afin de désamorcer une situation de tension manifeste entre les deux équipes.

Le cas échéant, l'arbitre principal, en concertation avec le second arbitre, et le délégué, le cas échéant, apprécie la situation au regard de la particularité des installations de futsal.

Chapitre 3 -

Article 18 - Accession au championnat futsal masculin régional 1 (Futsal M. R1)

Article 18.1 - Nombre d'accessions

Chaque territoire dispose d'une accession au championnat futsal masculin régional 1. Les accessions sont accordées en fonction des résultats sportifs sans tenir compte de l'origine géographique des équipes.

Article 18.2 - Conditions d'accession

Dans la situation où une équipe serait inéligible à l'accession ou si elle y renonce, cette dernière sera remplacée par l'équipe suivante au classement de la poule concernée, étant entendu qu'une équipe classée au-delà de la troisième place ne pourra prétendre à une accession.

Dans la mesure où l'application de l'alinéa précédent ne permettrait pas de proposer trois équipes accédantes, il sera procédé au repêchage de la (des) meilleure(s) équipe(s) reléguée(s) du championnat futsal masculin régional 1, dans les conditions de l'article 88.2 du règlement administratif de la Ligue.

Article 19 - Cas non prévu

Par principe, les situations non prévues par le présent règlement ou le règlement du district gestionnaire sont régies par les dispositions des règlements généraux de la Fédération et de la L.F.O.

Dans ce cadre, il appartient à la commission d'organisation, en conformité avec les règlements de la Fédération française de football et de la Ligue, de prendre les décisions adaptées, le cas échéant, après avis consultatif des comités de direction des districts composant le territoire.

À défaut, le Comité de direction de la Ligue peut être saisi afin qu'il statue sur un point litigieux relevant de l'application du présent règlement.

ANNEXE I – Pause d'apaisement

1. Définition

La pause d'apaisement est une interruption temporaire du match, décidée par l'arbitre, dans le but de désamorcer une situation de tension manifeste entre les deux équipes.

Elle vise à :

- prévenir toute escalade conflictuelle ;
- restaurer un climat serein et respectueux nécessaire à la poursuite du jeu ;
- rappeler à chacun (joueurs, capitaines, responsables d'équipe) les règles de comportement et de responsabilité collective.

Sa durée est laissée à l'appréciation de l'arbitre, en fonction des circonstances et du climat observé.

2. Fondement réglementaire

La pause d'apaisement s'appuie sur la Loi 5 des Lois du Jeu, qui permet à l'arbitre d'interrompre temporairement le match lorsqu'il estime que les conditions ne sont plus réunies pour poursuivre la rencontre dans un climat serein et maîtrisé.

Cette mesure relève exclusivement de l'appréciation de l'arbitre, dans le cadre de sa mission de gestion de la rencontre.

3. Situations justifiant le recours à la pause

L'arbitre peut décider d'instaurer une pause d'apaisement dans les cas suivants :

- montée progressive de tensions entre joueurs des deux équipes ;
- enchaînement de provocations, gestes d'humeur ou comportements à la limite de la sanction disciplinaire ;
- refus collectif d'apaisement après un arrêt de jeu tendu ;
- atmosphère conflictuelle persistante, sans faute individuelle caractérisée ;
- comportement excessif ou agitation des responsables d'équipe susceptible de détériorer le climat de la rencontre.

Remarque : la pause d'apaisement ne remplace en aucun cas les sanctions prévues par les Lois du Jeu.

Tout comportement constituant une infraction disciplinaire (propos menaçants, contestation collective, gestes agressifs, etc.) doit être immédiatement sanctionné selon les procédures réglementaires (avertissement ou exclusion).

4. Procédure de déclenchement

L'arbitre interrompt le jeu par un coup de sifflet.



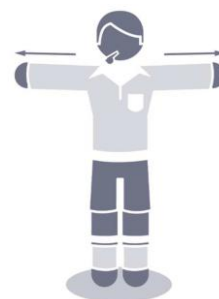
Il indique clairement la pause par la **gestuelle du « temps mort » (mains en « T ») pardessus la tête.**

L'arbitre **demande à tous les joueurs de se rendre dans leur surface de réparation** respective en écartant latéralement les bras et en effectuant un geste de poussée vers l'extérieur au niveau des épaules.

Cette consigne vise à éviter toute interaction négative avec les adversaires ou les spectateurs. Un joueur qui quitte sa surface sans autorisation peut être averti (carton jaune).

L'arbitre invite ensuite dans le rond central :

- les deux capitaines ;



- les deux entraîneurs ;
- et toute autre personne jugée utile (par exemple : le délégué, le responsable de la sécurité, etc.).

Il **explique les raisons de l'interruption, ce qu'il a observé et les attentes pour la reprise**.

Il **rappelle aux responsables d'équipe leur rôle de maîtrise et d'apaisement**.

Il informe les autres officiels du match (arbitres assistants, 4ème arbitre, délégué).

5. Reprise du jeu

L'arbitre s'assure que le climat est stabilisé. Le match redémarre par la reprise correspondant à l'arrêt (coup franc, touche, balle à terre, etc.). La rencontre se poursuit normalement.

6. Conséquences disciplinaires

La pause n'empêche en aucun cas la prise de sanctions disciplinaires. L'arbitre peut prononcer des avertissements ou exclusions avant, pendant ou après la pause, selon les comportements constatés.

7. Rapport d'après-match

L'arbitre mentionne dans son rapport :

- le moment de la pause ;
- les motifs concrets de son déclenchement ;
- les réactions observées (joueurs, capitaines, responsables d'équipe) ;
- les éventuelles mesures disciplinaires prises ;
- les impacts sur le climat du déroulement de la suite de la rencontre.

Ce rapport constitue un élément essentiel pour l'analyse par les instances.

ANNEXE II

Modifications du Titre V – Les championnats futsal du règlement des compétitions régionales



MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA L.F.O.

Partie III – Règlement des compétitions régionales

TITRE V - LES CHAMPIONNATS FUTSAL

Chapitre 2 - Championnat Régional 2 masculin futsal

Le Comité de direction, sur proposition de la section futsal de la Commission régionale de gestion des compétitions, a pris acte de la nécessité de procéder à une réorganisation du second niveau régional de compétition futsal seniors. Pour ce faire, il est proposé, dans le cadre du présent projet, une fusion du championnat futsal masculin régional 2 avec les niveaux départementaux dans l'objet de la création d'une compétition dite territoriale.

Article 49 à article 51 – Réservés

Chapitre 3 - Championnat Régional 1 féminin futsal

Article 52 - Participation

Pourront participer au championnat Régional 1 féminin futsal, les joueuses titulaires d'une licence « Futsal » de catégories : « U20F », « Senior F », « Senior-Vétérans F ».

Les joueuses titulaires d'une licence « Futsal/U19F » et « Futsal/U18F » pourront également participer dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements généraux de la F.F.F.

Les joueurs titulaires d'une licence « Futsal/U17F » pourront également participer dans les conditions de l'article 73.2.a) des règlements généraux de la F.F.F., dans la limite de trois joueurs par feuille de match.

Article 53 - Composition du championnat

Article 53.1 – Composition du championnat

Le championnat Régional 1 féminin futsal est une compétition sur engagement libre.

La composition du championnat et les modalités d'organisation seront déterminées, par le Comité de direction, après avis de la section futsal de la commission régionale de gestion des compétitions, à l'issue des engagements.

Article 53.2 – Format de la compétition

Après étude des engagements, il est proposé d'organiser un championnat en deux phases :

- Une phase préliminaire, organisée sous la forme d'un championnat, opposera les équipes lors de douze (12) journées.
- Une phase finale, organisée sous la forme de rencontre à élimination, opposera les équipes dans les conditions énumérées ci-après.

Phase préliminaire du championnat Régional 1 féminin futsal

Dans le cadre de l'alinéa précédent, les huit (8) équipes engagées seront réparties en deux (2) poules géographiques de quatre (4) équipes.

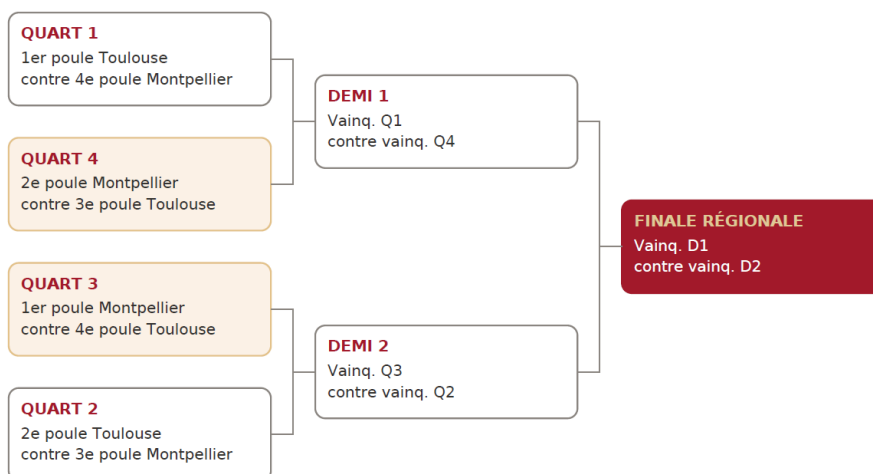
Eu égard au nombre d'équipes par poule, ces dernières seront opposées lors de quatre (4) rencontres dites « aller/retour », de telle sorte qu'une équipe recevra deux fois le même adversaire et se déplacera à deux reprises chez celui-ci, permettant en conséquence un championnat comportant douze (12) journées.

Par dérogation à l'article 62 du règlement administratif de la Ligue (partie I des règlements généraux), la durée d'une rencontre est de quarante (40) minutes sur la base du temps réel (arrêt du chronomètre), divisées en deux (2) périodes de vingt (20) minutes. Entre les deux périodes, une pause d'une durée maximale de quinze (15) minutes est observée.

Phase finale du championnat Régional 1 féminin futsal

Au terme de la phase préliminaire, les huit (8) équipes engagées seront opposées lors de rencontres, à élimination directe, sur le format d'un match simple.

Les équipes des deux (2) poules de la phase préliminaire seront opposées en fonction de leur classement au terme de ladite phase, dans les conditions du tableau repris infra. L'équipe la mieux classée à l'issue de la phase de poules reçoit à chaque tour. La finale se joue sur terrain neutre proposé par la Ligue.



Article 53.3 – Cas non prévus

Par principe, les situations non prévues par le présent règlement sont régies par les dispositions des règlements généraux de la Fédération et de la L.F.O. et les Lois du jeu Futsal.

Dans ce cadre, il appartient à la commission d'organisation, en conformité avec les règlements de la Fédération française de football et de la Ligue, de prendre les décisions adaptées.

À défaut, le Comité de direction de la Ligue peut être saisi afin qu'il statue sur un point litigieux relevant de l'application du présent règlement.

Article 54 - Accessions

L'équipe vainqueur de la finale de la phase finale du championnat Régional 1 féminin futsal se qualifie pour la phase d'accession nationale futsal au championnat de France féminin futsal de Division 1.

Chapitre 4 - Les compétitions Futsal Jeunes

Article 55 -

Dans un souci de développement et de promotion de la pratique « Futsal » auprès des catégories jeunes masculines et féminines, la Ligue proposera au cours de la saison plusieurs événements sous le format de tournois, de championnats ou de coupes.

La composition et les modalités d'organisation de ses compétitions seront déterminées, par le Comité de direction, après avis de la section futsal de la commission régionale de gestion des compétitions, à l'issue des engagements, afin de proposer aux équipes inscrites un format adapté à la situation de chaque événement.

Article 56 – Championnat futsal U18 masculin Régional 1

Article 56.1 – Format de la compétition

Le championnat futsal U18 masculin Régional 1 est organisé en une poule unique de huit (8) équipes. Eu égard au nombre d'équipes engagées, ces dernières seront opposées lors de rencontres dites « aller/retour », permettant en conséquence un championnat comportant quatorze (14) journées.

La durée d'une rencontre est de cinquante (50) minutes, divisées en deux (2) périodes de vingt-cinq (25) minutes. Entre les deux périodes, une pause d'une durée maximale de quinze (15) minutes est observée.

En cas de forfait de plus de deux équipes en cours de saison, la section futsal de la commission régionale de gestion des compétitions pourra proposer au Comité de direction de réorganiser le format de la compétition, notamment par l'organisation de play-offs, afin de s'assurer du respect des obligations minimales permettant la participation à la phase d'accession nationale futsal en vue de l'accession en Championnat futsal national U19.

Article 56.2 – Participation

Pourront participer au championnat Régional 1 féminin futsal, les joueurs titulaires d'une licence « Futsal/U18 » et « Futsal/U17 ».

Les joueurs titulaires d'une licence « Futsal/U16 » pourront également participer dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements généraux de la F.F.F.

Article 56.3 – Qualification à la phase d'accession nationale futsal en vue de l'accession en Championnat futsal national U19

Par principe, l'équipe classée à la première place du championnat se qualifie pour la phase d'accession nationale futsal en vue de l'accession en Championnat futsal national U19.

Article 56.4 – Cas non prévus

Par principe, les situations non prévues par le présent règlement sont régies par les dispositions des règlements généraux de la Fédération et de la L.F.O. et les Lois du jeu Futsal.

Dans ce cadre, il appartient à la commission d'organisation, en conformité avec les règlements de la Fédération française de football et de la Ligue, de prendre les décisions adaptées.

À défaut, le Comité de direction de la Ligue peut être saisi afin qu'il statue sur un point litigieux relevant de l'application du présent règlement.

ANNEXE III

Calendrier général des compétitions futsal 2026/2027



2026/2027

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

Calendrier Général des Compétitions Régionales FUTSAL

SEMAINES / DATES				D1 FUTSAL	D2 FUTSAL	MASCULINS				FEMININES				JEUNES U18			
						Coupe Nationale	Coupe Occitanie	REGIONAL 1 M Poule Unique	REGIONAL 2 phase 1 Poule A Poule B Poule C	D1 FEM FUTSAL phase 1	Coupe Nationale Féminine	Challenge Régional Féminin	REGIONAL 1 FEMININ	NAL U19 FUTSAL phase 1	Coupe Nationale U18	Challenge Régional U18	Régional U18
35	24/08/26	au	30/08/26														
36	31/08/26	au	06/09/26	J1													
37	07/09/26	au	13/09/26	J2													
38	14/09/26	au	20/09/26	J3						J1							
39	21/09/26	au	27/09/26	MR						J2							
40	28/09/26	au	04/10/26	J4	J1			03-04/10 - J1		MR				J1			
41	05/10/26	au	11/10/26	J5	J2			10-11/10 - J2		MR				J2			
42	12/10/26	au	18/10/26	MR	MR			17-18/10 - J3		J3				J3			
43	19/10/26	au	25/10/26	J6	J3			24-25/10 - J4		J4			24-25/10 - J1	MR			
44	26/10/26	au	01/11/26	MR	J4					MR				MR			
45	02/11/26	au	08/11/26	MR	MR			07-08/11 - J5		J5			07-08/11 - J2	J4			
46	09/11/26	au	15/11/26	J7	J5			14-15/11 - J6		MR			14-15/11 - J3	J5			J1
	mercredi 11/11 Armistice																
47	16/11/26	au	22/11/26	J8	J6			21-22/11 - J7		MR			21-22/11 - J4	MR			
48	23/11/26	au	29/11/26	J9	MR					J6	QUART			J6			J2
49	30/11/26	au	06/12/26	J10	J7			05-06/12 - J8					05-06/11 - J5				J3
50	07/12/26	au	13/12/26	J11	F.Rég	F.Rég		12-13/12 - J9					12-13/11 - J6				J4
51	14/12/26	au	20/12/26	MR	MR												
52	21/12/26	au	27/12/26	T R E V E													
53	28/12/26	03/01/27	TREVE			Coupe Nationale	Coupe Occitanie	REGIONAL 1 M phase unique Poule Unique	REGIONAL 2 M - phase 2	D1 FEM FUTSAL phase 2	Coupe Nationale Féminine	Challenge Régional Féminin	REGIONAL 1 FEMININ	NAL U19 FUTSAL phase 2	Coupe Nationale U18	Challenge Régional U18	Régional U18
1	04/01/27	au	10/01/27	J12	J8												J5
2	11/01/27	au	17/01/27	J13		1er TF		16-17/01 - J10		J1			09-10/01 - J1 retour phase 1	J1	QUART		
3	18/01/27	au	24/01/27	J14	J9			23-24/01 - J11		MR			23-24/01 - J2 retour phase 1	MR			J6
4	25/01/27	au	31/01/27	MR	MR			30-31/01 - J12		J2	DEMI			J2	DEMI		
5	01/02/27	au	07/02/27	J15	J10			06-07/02 - J13		J3			06-07/02 - J3 retour phase 1	J3			
6	08/02/27	au	14/02/27		MR	1/16		13-14/02 - J14		MR	Finale Rég.			MR	Finale Rég.		
7	15/02/27	au	21/02/27	MR	J11					J4				J4			J7
8	22/02/27	au	28/02/27	MR	MR			27-28/02 - J15		MR			27-28/02 - J4 retour phase 1	MR			J8
9	01/03/27	au	07/03/27	J16	J12			06-07/03 - J16		MR			06-07/03 - J5 retour phase 1	J5			J9
10	08/03/27	au	14/03/27	J17	J13			13-14/03 - J17		MR				MR	1/8ème		
11	15/03/27	au	21/03/27	MR	MR	1/8		20-21/03 - J18		MR			12-13/03 - J6 retour phase 1	J6			J10
12	22/03/27	au	28/03/27	J18	J14					J5			14 phase finale 27- 28/03 quart	MR			
13	29/03/27	au	04/04/27	J19	J15						1/8ème			MR			J11
	29/03 lundi de Pâques																
14	05/04/27	au	11/04/27	MR	MR	1/4		10-11/04 - J19		J6				J7			
15	12/04/27	au	18/04/27		MR			17-18/04 - J20		J7			1/2 phase finale 27- 28/03 quart	MR	1/4		J12
16	19/04/27	au	25/04/27	J20	J16			24-25/04 - J21			1/4			J8			
17	26/04/27	au	02/05/27	MR	MR	1/2				J8			FINALE	MR			
	smedi 01/05 Premier Mai																
18	03/05/27	au	09/05/2027	MR	J17			08-09/05 - J22			1/2			MR	1/2		
	jeudi 06/05 Ascension																
	samedi 08/05 Premier Mai																
19	10/05/27	au	16/05/27	J21	J18			Fin R1		J9			Fin R1	J9			J16
20	17/05/27	au	23/05/27	J22				Phase Accession D2		J10			Phase Accession D1 FEM	J22			
	lundi 17/05 Pentecôte					FINALE											
21	24/05/27	au	30/05/27					Phase Accession ALLER			FINALE		J1 phase Acces D1FEM		FINALE		J14
	31/05/27	au	06/06/27					Phase Accession RETOUR					J1 phase Acces D1FEM				
22	mercredi 02/06			1/2 A													
	samedi 05/06			1/2 R													
23	07/06/27	au	13/06/27	FINALE 02/06													
24	14/06/27	au	20/06/27														
25	21/06/27	au	27/06/27														

CALENDRIER SCOLAIRE 2026 / 2027 :

Rentrée scolaire des élèves :	Jour de reprise : mardi 1 septembre 2026
Vacances de la Toussaint :	Samedi 17 octobre 2026 - Jour de reprise : lundi 2 novembre 2026
Vacances de Noël :	Samedi 19 décembre 2026 - Jour de reprise : lundi 4 janvier 2027
Vacances d'hiver :	Samedi 6 février 2027 - Jour de reprise : lundi 22 février 2027
Vacances de printemps :	Samedi 3 avril 2027 - Jour de reprise : lundi 19 avril 2027
Début des vacances d'été :	vacances d'été : samedi 3 juillet 2027

ANNEXE IV

Modifications du Titre III – Les championnats seniors féminins du règlement des compétitions régionales



MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA L.F.O.

Partie III – Règlement des compétitions régionales

Chapitre 2 - Championnat régional 2 féminin (R2 F.)

Après analyse du championnat 2025/2026, après avoir consulté les clubs qualifiés pour le championnat 2026/2027, la commission régionale de gestion des compétitions a pris la décision de proposer une modification de la structure et du format de la compétition.

Article 31 - Format de la compétition

Le championnat Régional 2 féminin se déroule en une phase unique, lors de laquelle, les équipes engagées s'opposent lors de rencontres « aller/retour ».

Article 32 - Composition du championnat 2026/2027

Le championnat Régional 2 féminin est composé de vingt-quatre (24) équipes réparties en deux (2) poules de douze (12) équipes. Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les équipes rétrogradant du championnat R1 F., à l'issue de la saison antérieure ;
- Les équipes rétrogradant du championnat national féminin U19 à l'issue de la saison antérieure, à la discrétion du club, entre le présent championnat ou le championnat Régional 1 féminin U18, en fonction de la composition de son équipe U19 F., de la saison antérieure ;
- Les équipes maintenues du championnat Régional 2 féminin de la saison antérieure, à l'exclusion des équipes ayant accédé au championnat Régional 1 féminin ;
- Les équipes accédant des championnats territoriaux féminins de la saison antérieure dans les conditions de l'article 36 du présent titre.

Article 33 - Accessions / Rétrogradations au terme du championnat

Article 33.1 - Accessions :

Au terme du championnat, accèdent au championnat Régional 1 féminin, les équipes classées à la première place des deux (2) poules.

Dans la situation où une équipe serait inéligible à l'accession ou si elle y renonce, cette dernière sera remplacée par l'équipe suivante au classement de la poule concernée, étant entendu qu'une équipe classée au-delà de la troisième place ne pourra prétendre à une accession. À défaut, l'équipe pouvant prétendre à l'accession sera celle classée à la deuxième (2) place, puis éventuellement à la troisième (3) place, de la seconde poule du championnat.

Rétrogradations :

Au terme du championnat, sont remises à disposition de leur district d'appartenance, les équipes classées de la 10^e à la dernière place des deux (2) poules.

Dans la mesure où les mouvements (accession / relégation) des championnats nationaux ou du championnat Régional 1 féminin, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégations supplémentaires que nécessaire, par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (*partie I des règlements généraux*), afin de revenir à la composition initialement prévue de vingt-quatre (24) équipes au sein du championnat R2 F.

Article 34 - Accession au championnat Régional 2 féminin

Les districts de la L.F.O. organisent en concertation des championnats féminins seniors, appelés « *Championnat Féminin Territorial d'Occitanie* », à l'issue duquel six (6) équipes accèderont au championnat Régional 2 F.

Pour ce faire, trois territoires composent le championnat féminin territorial d'Occitanie. Chaque territoire dispose, en conséquence, de deux accessions au championnat Régional 2 féminin, accessions déterminées sur le fondement des résultats sportifs sans que l'origine géographique des équipes accédantes ne soit prise en considération.